

## Vers une actualité de la réforme de la fiscalité locale ?

On ne peut que le déplorer, la fiscalité locale est la grande oubliée du débat fiscal en ce début 2007. Mais la récente sortie de deux rapports consacrés à la question des finances locales pourrait opportunément relancer le débat. En effet, le Conseil économique et social et la société Dexia se sont penchés sur le devenir des finances locales. Nous nous pencherons ici sur les travaux du Conseil économique et social (CES) qui, pour sa part, s'est plus particulièrement concentré sur la fiscalité. Si le constat dressé par le CES est largement partagé par les différents observateurs (bases obsolètes, fiscalité complexe et illisible...), les préconisations de réformes qu'il avance méritent d'être discutées et, pourquoi pas, approfondies voire corrigées ; Son grand mérite est de verser au débat public des propositions sur une fiscalité qui augmente (la fiscalité locale représentait 4,9 % du Produit intérieur brut en 2002 et 5,7 % en 2007).

### **Le contenu du rapport du CES**

Les principes qui guident les propositions de réformes préconisées par le CES sont les suivants :

- répartition maintenue de la charge fiscale entre ménages et entreprises,
- maintien du volume financier pour chaque niveau de collectivité locale,
- suppression de tout financement local provenant de l'Etat,
- exercice d'un seul pouvoir fiscal sur chacun des impôts locaux,
- maîtrise des impôts par les collectivités locales,
- que chaque contribuable identifie le niveau de collectivité locale qui lui réclame une contribution,
- opérer des ajustements financiers par le biais des dotations de l'Etat.

Le CES propose une réforme qui s'articule autour de quelques mesures phares :

- affectation de la taxe professionnelle (TP), de la taxe d'habitation (TH), du foncier bâti « maison » (hors foncier sur activité économique) et foncier non bâti aux communes et aux groupements,
- foncier bâti des entreprises aux départements.

Les rendements de la TH et de la TP seraient diminués à proportion de la part départementale et régionale. De nouveaux impôts viendraient compléter le panorama de la fiscalité locale :

- impôt départemental sur le revenu sur les mêmes bases que la CSG (en compensation de la suppression de la part départementale de la TH),
- supplément régional d'impôt sur le revenu et impôt régional sur les entreprises (sur la valeur ajoutée),
- possibilité de transfert complet de la taxe intérieure sur les produits pétroliers et d'une part de la TVA aux régions,
- impôt départemental sur l'automobile.

### **Premiers commentaires, pour poursuivre le débat !**

La réforme proposée est d'ampleur et mérite une réflexion approfondie qui ne pourra être menée à son terme ici. Quelques commentaires peuvent cependant être dressés à ce stade. Le principe de départ est légitime : donner du sens et de la lisibilité aux impôts locaux. Et il est vrai que la spécialisation par niveau de collectivité pourrait en théorie permettre une meilleure compréhension des enjeux fiscaux locaux et, probablement, une plus grande responsabilisation des élus locaux, ce qui est compréhensible dans une démocratie.

Le « panachage » des assiettes (CSG, foncier, IR...) risque cependant de ne pas être pleinement compris, même si une assiette foncière locale reste légitime et, surtout, si la redistribution par l'impôt sur le revenu au niveau régional permet un début de rééquilibrage du système fiscal après plusieurs années de baisse de cet impôt. En revanche, le principe selon lequel la charge fiscale des ménages et des entreprises ne varie pas pose problème. En effet, les allègements successifs en matière de TP aboutissent ici en réalité à reconduire sous une autre forme le déséquilibre existant dans la répartition de la contribution locale, celle-ci s'étant effectuée au détriment des ménages. De plus, si le transfert d'une part de la TVA était préféré à l'imposition de la valeur ajoutée des entreprises, on aboutirait à une imposition supplémentaire des ménages, la TVA étant toujours payée par le consommateur, c'est-à-dire par les ménages. Par ailleurs, la question de la péréquation et celle des risques d'une trop grande autonomie fiscale sur les inégalités semblent devoir être mieux prises en compte. Ce rapport a cependant un immense mérite : il trace des pistes et montre qu'une réforme fiscale ne doit pas être seulement nationale mais aussi locale.